

COMMUNE DE SAINT-SÉVERIN - 16390

PROCÈS-VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 25 JUIN 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE VINGT-CINQ DU MOIS de JUIN à 19 H 00 le Conseil Municipal de SAINT-SÉVERIN s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIVIÈRE, Maire.

Etaient présents : M. Mmes RIVIÈRE Alain - BENOIT Patrick - DESAGE Sébastien - GALLÈS Patrick - GENDRON Teddy - MARCADIER Christian - MÉAR Emmanuel - MERCIER Bruno - MOREAU Jean Clément - MORGAN Andréa - PLANTIVERT Marie Edith - SIMONET Sylvette - SOCHARD Jacky.

A été élu Secrétaire de séance : M. SOCHARD Jacky.

Date de convocation : 20/06/2019

Nombre total de conseillers : 15

Nombre de membres présents : 13

Absent excusé : Mme TÉLÉMAQUE Marie-Claude – Mme FOURRÉ-GALLURET Karine.

Pouvoir : Mme TÉLÉMAQUE Marie-Claude a donné pouvoir à M. MOREAU Jean Clément.

Majorité absolue : 8

Monsieur le Maire commence cette séance par la présentation de Madame Florence LAFFONT qui a été conviée à participer à cette réunion afin de faire la connaissance des élus de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que Madame Florence LAFFONT est recrutée, par voie de mutation à partir du 1^{er} septembre prochain sur un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe (s'agissant d'une mutation, elle conserve son grade), poste pour lequel l'assemblée avait délibéré de façon favorable lors de la réunion précédente.

Madame LAFFONT prend la parole pour se présenter, elle exerce actuellement les fonctions de secrétaire de mairie dans les communes de Bellon depuis quinze ans et 22 ans pour Les Essards. Depuis 2011, elle est titulaire de l'examen de rédacteur mais n'a jamais été nommée à ce poste. Monsieur le Maire précise qu'elle évoluera dans ce cadre d'emploi rapidement par l'ouverture du poste de rédacteur, de manière à valoriser sa démarche volontaire et sa réussite à l'examen professionnel ; il s'agira d'une promotion interne pour laquelle le Centre de Gestion sera saisi.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'un poste d'adjoint territorial principal de 2^{ème} classe sera supprimé des effectifs de la collectivité via la plateforme Internet emploi-territorial.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il reste à recruter une personne pour l'agence postale communale. Un poste à mi-temps sera à pourvoir à partir de septembre 2019 pour être opérationnel à l'ouverture prévue en janvier 2020. Monsieur le Maire indique qu'il attend la fiche de poste qui sera transmise par La Poste de manière à procéder au recrutement.

Monsieur le Maire souligne l'investissement professionnel de Mme Valérie GARANS qui gère le secrétariat de la mairie depuis le 1^{er} juin 2019 suite au départ de Mme Claire MILLARET pour mutation dans une autre collectivité. Il informe que pour l'aider dans cette situation, il a fait appel au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente pour affecter ponctuellement une secrétaire itinérante sur la collectivité. Il s'agit de Mme Isabelle MORILLÈRE, qui est déjà en poste depuis trois mois à la Communauté de Commune Lavalette Tude Dronne pour palier au congé maladie de Mme Alice COUDART. Monsieur le Maire ajoute que le Centre de Gestion n'est pas en mesure de proposer une autre personne par manque de candidatures disponibles en cette période. Aussi, il a été convenu que Mme MORILLÈRE interviendrait les 19, 24 et 26 juin ainsi que le 1^{er} et 08 juillet prochains où elle réalise, notamment, la comptabilité de fonctionnement et les demandes d'état-civil.

Validation du procès-verbal du 14 mai 2019

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal valide le procès-verbal du 14 mai 2019.

Recrutement d'un emploi saisonnier de juillet à septembre 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'en raison de surcroît conséquent de travaux de fleurissement, taille et tonte dus à la période estivale, il y a lieu de créer un emploi saisonnier d'agent technique polyvalent à temps complet à raison de 35 h 00 par semaine,

Considérant les effectifs réduits et les besoins du service,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- de créer un emploi saisonnier d'agent technique polyvalent à temps complet à raison de 35 heures par semaine,
- la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial - échelon 1 de l'échelle C1 – Indice Brut 348 – Indice Majoré 326 – salaire brut 1 527.64 €, majoré de 5 % soit 1 604.02 € de salaire brut.
- les dispositions de la présente délibération prendront effet du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019.

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent technique et signer tout document se reportant à cette création d'emploi saisonnier.

Décision modificative n° 1 – Budget commune

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'il y a lieu de mettre des crédits supplémentaires à l'opération 331. Les crédits prévus au budget primitif 2019 étant insuffisants.

Il y a donc lieu de procéder aux opérations budgétaires suivantes :

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
Op 331 - Compte 2135	+ 5 000.00 €		
020 - Dépenses imprévues	- 5 000.00 €		

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

ADOpte la décision modificative n° 1 du budget communal 2019.

Compte Épargne Temps

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 24 juin 2019.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du (CET).

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale. En effet, il est ouvert à la demande expresse, écrite et individuelle de l'agent, qui formule sa demande auprès de l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE

Article 1 :

D'instaurer le compte épargne temps au sein de collectivité de Saint-Séverin et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

➤ **L'alimentation du CET :**

Monsieur le Maire indique que le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les jours concernés sont :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse **être inférieur à quatre semaines soient vingt** jours (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement (non pris) ;
- Le report de jours de récupération au titre de ARTT ;
- Une partie des jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaire, complémentaires notamment, peut alimenter le CET sur décision de l'organe délibérant.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours. L'unité d'alimentation du CET est la durée effective d'une journée de travail. A ce titre, l'alimentation par ½ journée n'est pas possible.

➤ **Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :**

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le Conseil fixe au 15 novembre*, la date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du CET.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année la collectivité communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), le 15 janvier de l'année N+1*.

[*proposition de la collectivité]

➤ **L'utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Une demande de congés pris au titre d'un compte épargne temps peut être refusée. Mais un tel refus doit être motivé par la collectivité. L'agent pourra alors former un recours devant l'autorité. Cette dernière statuera après avoir consulté la Commission Administrative Paritaire (CAP). Pour les agents contractuels de droit public, le recours s'effectue devant la Commission Consultative Paritaire.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des

jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie. Dans ces cas l'agent bénéficiera de plein droit de ses congés épargnés.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Il précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

- **La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :**
 - 1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le C.E.T. ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
 - 2^{ème} cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
 - le fonctionnaire affilié à la CNRACL opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation, pour leur utilisation, ou pour leur maintien sur le CET.
 - le fonctionnaire relevant du régime général de sécurité sociale (agents contractuels de droits publics, agents non titulaires et agents titulaires affiliés à l'IRCANTEC) optent, dans les proportions qu'ils souhaitent : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur utilisation, soit pour le maintien sur le CET.

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2019 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET. Les agents stagiaires qui avaient auparavant des droits à congés au titre d'un CET en qualité de fonctionnaire ou contractuel, ne peuvent, ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux durant la période de stage.

Article 3 :

Selon l'article 9 du décret du 26 août 2004, l'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du CET :

- En cas de mobilité (mutation, intégration directe ou détachement) :
 - Les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne-temps est assurée par l'administration d'accueil. Depuis le 1^{er} janvier 2019, les agents conservent les droits acquis au titre du CET, quand bien même ils changeraient de versants entre fonctions publiques.
 - Une convention sera signée entre la collectivité d'accueil et la collectivité d'origine pour en prévoir les modalités de compensation financière du CET.
- En cas de disponibilité, congé parental ou position hors cadre :
 - L'agent conserve ses droits à congés épargnés sans pouvoir les utiliser.
- En cas de mise à disposition d'une organisation syndicale :
 - Les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'affectation.
- En cas de mise à disposition (hors droit syndical) :
 - L'agent conserve ses droits et ne peut les utiliser que sur autorisation conjointe des son administration d'origine et de son administration d'accueil.
- En cas de cessation définitive de fonction :
 - Le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire et à la date de radiation des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.
- En cas de décès d'un agent disposant d'un CET :
 - Les jours épargnés sur le compte donne lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le CET est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Article 4 :

Pour cela, Monsieur le Maire indique que des formulaires types sont à utiliser :

- Demande d'ouverture et de première alimentation d'un CET (annexe 1) ;
- Demande annuelle d'alimentation du CET (annexe 2) ;
- Information annuelle relative aux jours épargnés et consommés sur le CET (annexe 3) ;
- Exercice du droit d'option pour l'utilisation du CET (annexe 4).

Demande d'adhésion au Syndicat d'eau Potable du Sud Charente de la commune de Saint Palais du Né

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le comité syndical du Syndicat d'eau Potable du Sud Charente s'est prononcé favorablement, par délibération du 10 avril 2019, sur la demande d'adhésion formulée par la commune de Saint Palais du Né.

La commune de Saint Palais souhaite adhérer au syndicat à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il rappelle que, conformément au code général des collectivités générales, cette demande d'adhésion doit être approuvée par délibération par les communes membres du syndicat à la majorité qualifiée.

L'adhésion de cette commune est soumise à l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, y compris les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population concernée.

L'adhésion de cette commune devra ensuite être prononcée par arrêté du Préfet.

Monsieur le Maire propose de délibérer favorablement sur la demande d'adhésion formulée par la commune de Saint Palais du Né.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'adhésion de la commune de Saint Palais du né au Syndicat d'Eau Potable du Sud Charente à compter du 1^{er} janvier 2020.

Détail versement subventions transport scolaire collège de Montmoreau au compte 6574 divers sur le budget de la commune

Monsieur le Maire rappelle que depuis quelques années la commune verse une aide au transport pour les élèves de Saint-Séverin scolarisés au collège Antoine Delafont à Montmoreau.

Il propose donc de verser cette aide aux familles suivantes dont les enfants empruntent régulièrement le transport scolaire pour se rendre au collège à Montmoreau :

Nbre	Famille	Adresse	Elève	Classe
1	BATTAIS Stéphane	5 Rue du Condroz	BATTAIS Anaïs	5B
2	BEAUVAIS Frédéric	4 Chez Merlet	BEAUVAIS Alexandre	4A
3		4 Chez Merlet	BEAUVAIS Jeanne	3A
4	CHAUMET Willy	2 Chez Julien	CHAUMET Eléa	4B
5	DELIAS Frédéric	1 La Jarrige	DELIAS Emma	4B
6	DI GIOVANNI Jean	12 Rue du Condroz	DI GIOVANNI Enzo	4A
7	DUBRANLE Angélique	17 Impasse des Coquelicots	MARTIN Wendy	4B
8	DUNCAN Mark	19 Rue du Périgord	DUNCAN Marc	4B
9	FAURE Dominique	18 Place du Château	FAURE Bastien	6B
10	FORTUNE Alex	27 Rue du Périgord	FORTUNE Giovanni	4A

11	FORTUNE Nathalie	27 Rue du Périgord	CHAUVIN - -CENDRE Océane	4A
12	FOURRE-GALLURET Benoît	7 Rue du Condroz	FOURRE-GALLURET Clément	3B
13	GALLÈS Patrick	4 La Carrefourche	GALLÈS Coline	4B
14	GINDRE François	21 Le Cuq	GINDRE Nino	5A
15	GUERINEAU Hervé	1 Chez Merlet	GUERINEAU Mathias	3A
16	HISPIWAC Réginald	9 Route de Montmoreau	HISPIWAC Léna	5B
17	LAFRAIE Mickaël	3 Chez Julien	LAFRAIE Sarah	5B
18	MEEKINGS Joanne	2 La Barde	MEEKINGS Amy	5B
19			MEEKINGS Hannah	3B
20	MESNARD Sylvain	12 route d'Aubeterre	MESNARD - - MÉTAYER Alexandre	5A
21	PORRET Michel	5 rue du Stade	PORRET Mathis	5A
22	RASPIENGEAS Muriel	1 Le Grand Fontauban	RASPIENGEAS Eddy	4B
23	SIMONET Sylvette	8 Les Gâtines	SIMONET Claire	3A
24	TERRY Donovan	8 La Champagne	TERRY Henri	5B

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser aux familles concernées, la somme de 46 € par enfant au compte 6574 – DIVERS sur le budget de la commune.

Demande de subvention école primaire sortie classe transplantée à Talmont St Hilaire du 1er au 05 avril 2019

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande d'aide de la part du Directeur de l'école, Monsieur Alain MAZZONETTO, afin de diminuer la participation des familles sur un séjour à Talmont St Hilaire (85440) du lundi 1^{er} au vendredi 05 avril 2019 pour la classe CE1-CE2 de Mme Nathalie MARCADIER.

D'après les éléments fournis par M. Alain MAZZONETTO, vingt-sept élèves ont pris part à ce voyage scolaire. La commune pourrait participer à hauteur de 40 € par enfant, soit un montant total de 1 080.00 € (mil quatre-vingt euros).

Après en avoir délibéré, et considérant l'intérêt de ces sorties éducatives pour le développement intellectuel et culturel des enfants, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés est favorable à une participation communale pour un montant total de 1 080.00 € (mil quatre-vingt euros). Les crédits ont été prévus au budget 2019 au compte 6574 et seront versés à la coopérative scolaire.

Pôle enfance et jeunesse

Monsieur le Maire fait part de son mécontentement suite à la réunion du 26 mai dernier au Pôle enfance en présence de l'architecte, M. Nicolas GENAUD, de représentants de la Communauté de Commune, Mme Neeser et M. Fabien Portal et du service de la Protection Maternelle et Infantile du Département (PMI qui se prononce sur l'accueil des 0 – 3 ans), représenté, entre autres, par Mme ESCLASSE. Cette réunion a été houleuse car l'ouverture ne pourra pas avoir lieu au 1^{er} juillet 2019

comme souhaité sous prétexte qu'un document n'aurait pas été fourni à temps. A présent, il va falloir deux mois supplémentaires pour instruire ce dossier, ce qui repousse l'échéance d'ouverture pour la crèche au 1^{er} octobre 2019.

Pour l'accueil du Centre de Loisirs dans ces nouveaux locaux, les contrôles ne sont pas les mêmes ; Il devrait ouvrir au début des vacances scolaires estivales. La collectivité doit produire un arrêté autorisant l'ouverture d'un établissement recevant du public.

Arrêté municipal autorisant l'ouverture d'un établissement recevant du public N° 2019.350.0035

Le maire de SAINT-SÉVERIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L 2542-3 et 4,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 1995 modifié portant constitution au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de commission de sécurité d'arrondissement ;

Considérant la demande d'ouverture par l'exploitant en date du 14 juin 2019.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'établissement dénommé Pôle Enfance – classé « Etablissement recevant du public - type R - de 5^{ème} catégorie, sis 2 rue du Grand Portail – 16390 SAINT-SÉVERIN est autorisé à ouvrir au public.

Le nombre maximal d'enfants susceptibles d'être accueillis au sein du Pôle Enfance est de :
15 enfants de 0 à 4 ans / 20 enfants de 4 à 6 ans / 30 enfants de + 6 ans.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet de la Charente,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie.

Monsieur le Maire précise l'effectif maximum d'accueil à la crèche est fixé à 15 enfants et 50 au Centre de Loisirs.

Informations diverses :

Entreprise MORAN : Monsieur le Maire informe de sa récente prise de contact avec Monsieur MORAN afin de caler les prochains travaux de création de garde-corps pour l'aménagement de plusieurs bâtiments communaux dans le dernier volet PMR. Il ne pourra pas intervenir avant début octobre 2019.

Point sur la situation budgétaire au 20 juin 2019 : Monsieur le Maire présente la situation budgétaire de la commune en section de fonctionnement arrêtée au 20 juin 2019. Il fait part de l'état des consommations et souligne le contexte satisfaisant en cette fin de semestre 2019.

Estimation travaux voirie 2019 : Monsieur Jean Clément MOREAU prend la parole pour présenter l'estimation des travaux de voirie 2019. La commune peut réaliser des travaux à hauteur de 28 593 € de dépense totale, (La collectivité peut dépenser 910 € du km avec 33 km de voirie communale), sachant que le devis initial présenté était de 48 337 €.

Retenons que les travaux suivants ont été supprimés du programme : rue du Stade, Le Portrait, L'Auzonne ainsi que la rue du 19 mars.

Travaux supplémentaires hors voirie CDC : la place Daniel Ladoire, le trottoir route du Champs de la Louve allant de chez M. et Mme DARRAS à Chez M. et Mme BELIN.

Par ailleurs, deux tonnes d'enrobés à froid serviront à reboucher les nids de poule.

Relance du projet sur les chemins de randonnées : Monsieur le Maire informe qu'il va rencontrer, le 27 juin prochain, les représentants de la Société Agathe Communication afin de valider les panneaux, dépliants et balisages qui seront réalisés par leurs soins.

Demande de devis pour entretien parc locatif : Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil, les changements des volets roulants au n° 10 rue de la Pavancelle et porté au budget cette année. Réalise-t-on les travaux cette année ? Madame Marie-Édith PLANTIVERT est chargée de prendre contact avec l'entreprise DEPIX afin de faire réaliser une estimation de ces travaux.

Compte rendu du dernier Conseil d'école : Monsieur Patrick GALLÈS prend la parole et fait un résumé du dernier Conseil d'école :

- ❖ Changement dans l'équipe enseignante avec l'arrivée de Mme Karine FOURRÉ-GALLURET sur un poste de remplaçante étant donné que Mme Charline BESSON a postulé sur Bors-de-Montmoreau.
- ❖ Il informe sur l'expérimentation en cours, et sur trois semaines, avec deux services mis en place au niveau de la restauration scolaire.
 - 1^{er} service de 12 H 00 – 12 H 40 avec les classe de GS et CP (28 élèves) ;
 - 2nd service de 12 H 40 – 13 H 20 avec les CE / CM.Bilan positif mais qui nécessite l'embauche d'une personne supplémentaire pour surveiller les élèves dans la cour.
- ❖ Il est nécessaire de recadrer les parents dans leur usage des réseaux sociaux. Monsieur Alain MAZZONETTO, le Directeur de l'école a déjà mis quelque chose en place pour désamorcer certaines situations. Il indique qu'il est préférable de communiquer avec les enseignant, la CDC ou bien la mairie plutôt que d'afficher son mécontentement via les réseaux sociaux ce qui ne fait qu'envenimer les choses. Par ailleurs, la création d'une circulaire mise en œuvre par la CDC Lavalette Tude Dronne devrait venir faire le point en ce sens avec les parents d'élèves.
- ❖ Effectif à la rentrée 2019-2020 : 118 élèves. Il serait souhaité le dispositif « plus de maîtres que de classe ». La demande en a été faite au rectorat qui se réunit ce jour en séance pour en décider.
- ❖ Un devis pour la VMC a été demandé car il fait chaud et très humide dans les classes.

Aide à l'installation du médecin généraliste : Monsieur le Maire rappelle la démarche qui avait été entreprise pour favoriser l'installation du nouveau médecin généraliste, le Dr Philippe LAGROT : la gratuité du loyer durant 6 mois ainsi que de l'EDF jusqu'au 1^{er} août 2019 ; Il souhaiterait également proposer à titre gracieux, l'entretien des locaux réalisé par Madame Nadine SOCHARD et qui représente environ 1 H 30 de nettoyage par semaine – lundi, mercredi et jeudi.

Monsieur Sébastien DÉPAGE prend la parole afin de marquer son désaccord. Il ne saisit pas la raison pour laquelle on lui ferait don du ménage alors que les autres professionnels de la santé sur place gèrent cette activité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les nombreuses heures de travail qu'il a passé dans les démarches pour recruter un nouveau médecin généraliste et les difficultés rencontrées durant huit mois dans cette recherche.

Monsieur Patrick GALLÈS prend la parole et propose l'édition d'un avenant afin de stipuler au contrat que ces heures de ménage sont comprises dans la facturation du loyer. Ce qui sera fait.

Point sur les travaux en cours :

- **Aménagement d'une salle de réunion et d'un local associatif** (16 rue du Périgord) : Le carrelage a été terminé aujourd'hui ; les peintures à l'étage vont être réalisés dans les prochains jours ainsi que le crépi extérieur. Monsieur le Maire informe de la fin des travaux fixée au 22 juillet prochain.

Monsieur Le Maire souligne que La Poste prévoit un versement d'une aide de 30 000.00 € une fois les travaux terminés et les factures présentées.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe qu'un poste informatique supplémentaire devrait être prévu à la MSAP pour les usagers qui souhaitent utiliser les ordinateurs – A voir avec la CDC Lavalette Tude Dronne.

- **Aménagement de deux logements** (18 rue du Périgord) : Monsieur le Maire informe que l'entreprise Prompt Désamiantage, a réalisé les travaux de désamiantage pour un montant de 8 900.00 €. L'intérieur a été entièrement cassé et le coulage des planchers hourdis effectué. La toiture sera traitée en septembre 2019 - Fin des travaux prévus en mars 2019.

Courriel de Madame la Sénatrice Nicole BONNEFOY du 16 juin dernier : l'État a décidé de fermer les perceptions du Sud Charente. Seules les perceptions de Cognac, Ruffec et Confolens seraient conservées ; La Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne va réaliser un courrier de réprobation afin de demander une position plus centrale, soit Blanzac, soit Montmoreau (bien que ces dernières ont déjà été supprimées il y a quelques années) car les perceptions de Ruffec – Confolens dans le Nord Charente distantes de 30 kilomètres vont rester ouvertes.

Questions diverses :

Courrier des parents d'élèves : Monsieur le Maire informe de la réception d'un courrier des parents d'élèves au sujet du transport scolaire pour des enfants qui suite aux fermetures de classes viennent de Palluau et Montignac à l'école de Saint-Séverin. Monsieur le Maire pourrait proposer les services du bus de la commune pour réaliser deux points de ramassage en plus à Montignac et à Palluau en continuité de celui de Saint-Séverin. Le personnel chargé du ramassage scolaire a déjà testé cette possibilité mais cela pose un problème au niveau des horaires afin d'arriver à l'heure à l'école, il convient donc de réfléchir pour proposer une solution qui devra être validée par la CDC Lavalette Tude Dronne puisque c'est elle qui prendra en charge ce transport que nous facturerons. Dix enfants seraient concernées par cette mesure. L'ensemble du Conseil est favorable à une telle démarche.

Monsieur le Maire fait le point sur la situation de certains travaux réalisés ou en cours :

- Suite à une ultime relance, l'entrepreneur M. Olivier JOLY est intervenu pour terminer les travaux d'aménagement du parking des écoles. Malheureusement, à peine ceux-ci commencés, la carotteuse est tombée en panne. Néanmoins, il a pu réaliser les bandes « stop », celles du passage clouté devant le parking. Le crépi et les contremarches seront réalisés par l'entreprise Sas Rénovation LAGUILLON.
- Le poteau rue des volubilis cassé par CALITOM a été changé et on peut de nouveau circuler.
- En ce qui concerne le planning du personnel technique :
 - Christophe VRITONE effectue les bords de route avec l'épareuse ;
 - Tandis que Thomas et Bruno sont retenus sur divers travaux d'entretien courant.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'en cette période de canicule, les horaires des agents du service technique ont été aménagés, ils embauchent à 6 H 30 et débauchent à 13 H 30.

- Dépôt de compost communal situé aux Gravières : Monsieur Lionnel RASPIENGEAS va remettre en état le tas d'herbes et cet espace sera dorénavant exclusivement réservé à

l'usage du service technique communal. Il devient trop fréquent et coûteux d'intervenir afin que le dépôt n'empiète pas sur la voie communale n° 127.

- Monsieur Teddy GENDRON est intervenu pour dégager à la Prairie de Chez Montet un peuplier couché en travers du canal et arracher deux souches d'arbres. Bien entendu, il devra compter son temps de travail et faire parvenir la facture à la mairie. Par ailleurs, les bouleaux derrière la guinguette doivent être surveillés car ils sont morts. Il faudra prévoir de les abattre à l'automne.

Divers points sont abordés :

Monsieur le Maire propose de revoir le dispositif mis en place pour le feu de la St Jean car le délai d'attente entre la fin du repas et le début du feu est assez long. Il faudrait prévoir une animation ou de la musique afin de faire patienter les spectateurs.

Monsieur Patrick GALLÈS prend la parole pour informer sur le dispositif d'aide au permis de conduire : il précise que Grégory LOMER a obtenu son permis de conduire et qu'un deuxième jeune, Mathieu CHAUMET, va pouvoir bénéficier de ce soutien à l'initiative de la collectivité. Une convention sera toutefois à réaliser avec l'auto-école GAUDUCHEAU à Ribérac.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 10 septembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 21 H 15.